



Montreuil, le

14 JUIN 2023

Note aux opérateurs

Objet : GAMMA – Mise en service d'un outil d'aide à l'affichage des Documents Administratifs Électroniques (DAE) non apurés

P.J. : Fiche de présentation de la fonctionnalité.

Depuis le 2 mai 2023, le service en ligne EMCS-GAMMA propose une nouvelle fonctionnalité permettant d'afficher vos DAE non apurés dans les 2 mois et demi suite à l'expédition.

Conformément au II de l'article 302 P du code général des impôts (CGI), l'expéditeur de produits soumis à accise en suspension de droits doit informer le service gestionnaire des titres de mouvements qui n'ont pu être apurés dans les 2 mois et demi à compter de la date d'expédition. Le III de l'article 111 H *quater* de l'annexe III au CGI précise que cette obligation d'information doit être accomplie au plus tard le 10 du troisième mois suivant la date d'expédition. En pratique, le relevé de non apurement (RNA), prévu par le III de l'article 50-00 G de l'annexe IV au CGI est joint à la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) déposée dans CIEL.

Afin de rationaliser la recherche dans EMCS-GAMMA pour établir le RNA, un nouveau bouton « apurement à justifier » vous est proposé dans l'onglet « Consulter DAE départ » du tableau de bord. Contrairement à l'outil de recherche classique, l'extraction des DAE non-apurés est mise à disposition le premier jour du mois par exécution d'une requête automatique dans EMCS-GAMMA. Le contenu de la requête ne varie donc pas au cours du mois, jusqu'au mois suivant.

Cette aide à l'affichage est fournie à titre indicatif pour aider à remplir le RNA dans la DRM dans CIEL. Cette extraction ne se substitue pas à votre obligation de déposer le RNA.

Pour rappel, conformément au II de l'article 302 P du CGI, le défaut d'apurement d'un DAE au terme d'un délai de quatre mois à compter de la date d'expédition entraîne l'exigibilité des droits d'accise. La nouvelle extraction « apurement à justifier » dans EMCS-GAMMA n'a pas d'incidence sur cette exigibilité.

Toute difficulté d'utilisation doit être portée à l'attention de votre service gestionnaire. En cas de dysfonctionnement technique, vous devez déposer une demande d'assistance en ligne.

Le chef du bureau des contributions indirectes,


Julien COUDRAY

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID3 – Contributions indirectes
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Réf. :

2 3 0 3 1 3

